

# **Eduard Herzog, évêque de Genève? : Les catholiques nationaux genevois et la formation d'un diocèse suisse (1868-1907)**

Autor(en): **Scholl, Sarah**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Internationale kirchliche Zeitschrift : neue Folge der Revue internationale de théologie**

Band (Jahr): **101 (2011)**

Heft 3-4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-405087>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

---

## **Eduard Herzog, évêque de Genève?** **Les catholiques nationaux genevois et la formation** **d'un diocèse suisse (1868–1907)**

*Sarah Scholl*

Quel a été le rôle d'Eduard Herzog dans le développement et la vie des communautés catholiques-chrétiennes suisses? Quelle place a eu le premier évêque catholique-chrétien dans l'organisation de la nouvelle Eglise? Cet article se propose d'examiner ces questions du point de vue d'une communauté, l'Eglise catholique nationale de Genève des années 1873–1907. Cet exemple permet d'illustrer une modalité de la reconfiguration des relations entre laïcs, clergé et évêque, opérée par le mouvement catholique-chrétien, et de dire quelque chose de l'ecclésiologie, en partant de la pratique. Comprendre la relation des Genevois avec Eduard Herzog et son rôle dans le développement de leur Eglise oblige à remonter aux origines plurielles du catholicisme-chrétien dans la Cité de Calvin. Ce sera l'objet de la première partie. Dans une seconde partie, nous examinerons plus précisément la place de l'évêque Eduard Herzog dans l'Eglise qui se met en place à Genève.

### **1. Le mouvement catholique-chrétien genevois**

Le mouvement catholique-chrétien genevois naît du recoupement de deux dynamiques différentes. Premièrement, une dynamique d'émancipation interne à la communauté catholique. Deuxièmement, une dynamique politique et étatique qui correspond à ce que l'on appelle habituellement la crise du *Kulturkampf*. A Genève, l'Etat réagit à la nomination du curé Gaspard Mermillod comme vicaire apostolique de Genève par le Vatican sans consultation des autorités suisses. Cette nomination, ajoutée à son titre d'«évêque d'Hébron», fait de Gaspard Mermillod le maître d'œuvre du rétablissement de l'évêché de Genève, supprimé à la Réforme<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour l'histoire genevoise du XIX<sup>e</sup> siècle: FRANÇOIS RUCHON, Histoire politique de la République de Genève de la Restauration à la suppression du budget des cultes, tome II, Genève (A. Jullien) 1953; JEAN-CLAUDE FAVEZ/CLAUDE RAFFESTIN, De la Genève radicale à la cité internationale, in: Paul Guichonnet (dir.), Histoire de Genève, Toulouse (Privat)/Lausanne (Payot) 1974, 299–391; BERNARD LESCAZE, Quelques ré-

### 1.1 Une dynamique interne: un catholicisme progressiste

La dynamique interne à la communauté catholique genevoise est déterminante dans la mise en place d'une réforme religieuse. Cette communauté est présente dans le canton depuis le rattachement des communes sardes et françaises en 1814–1816, à la chute de l'empire napoléonien. La République de Genève agrandit alors son territoire pour pouvoir devenir Suisse. Les catholiques, nouveaux habitants de la Rome protestante, sont en situation de minorité. Une minorité numérique, jusque dans les années 1860, mais surtout une minorité du point de vue institutionnel, car le canton est dominé par une élite protestante<sup>2</sup>. Dans la seconde moitié du siècle, les catholiques, en particulier ceux des classes moyennes, aspirent à être reconnu comme des citoyens à part entière. Certains d'entre eux entrent en politique et travaillent à faire voter l'égalité entre les différentes parties du territoire. En 1868, la loi sur l'Hospice général supprime définitivement – sur le papier – la différence entre les nouveaux et les anciens Genevois<sup>3</sup>.

La génération des catholiques qui a soutenu la révolution radicale de 1846, tout comme celle qui vit son enfance durant les années de démocratisation, est habitée de l'esprit républicain et des valeurs de la modernité. Ces catholiques libéraux, progressistes, prônant l'autonomie de la conscience, aspirent et luttent dès les années 1860 pour une laïcisation de l'espace public, de l'école, des cimetières et des services publics ainsi que pour une transformation de leur Eglise. Ils sont généralement très anticléricaux. Notons qu'aucun prêtre genevois ne participe au mouvement. Les transformations sociales et ecclésiales sont, dans l'esprit de ces laïcs, fortement liées, étroitement imbriquées. Il n'est pas question pour cette génération de séparer les Eglises et l'Etat sur le modèle d'Alexandre Vi-

---

flexions sur le *Kulturkampf* à propos de l'argumentaire politique, in: Revue du Vieux-Genève 1994, 67–75; MICHEL GRANDJEAN/SARAH SCHOLL (éd.), L'Etat sans confession. La laïcité à Genève (1907) et dans les contextes suisse et français, Genève (Labor et Fides) 2010, en particulier l'introduction, 7–20.

<sup>2</sup> MICHEL ORIS/OLIVIER PERROUX, La minorité catholique dans la Rome protestante: contribution à l'histoire démographique de Genève dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, in: Histoire des familles, de la démographie et des comportements: en hommage à Jean-Pierre Bardet, Paris (Presses de l'Université de Paris) 2007, 201–226.

<sup>3</sup> Voir MARCO MARCACCI, L'égalité des Genevois devant l'assistance: la création de l'Hospice cantonal 1847–1869, in: Bernard Lescaze (éd.), Sauver l'âme, nourrir le corps. De l'hôpital général à l'hospice général de Genève 1535–1985, Genève (Hospice Général) 1985, 359–381.

net ou des libres-penseurs les plus radicaux. Dans leur perspective, une séparation des deux sphères passe par la mise en conformité de l'Eglise avec les valeurs de la société moderne. En cela, les catholiques libéraux genevois sont pleinement en accord avec les Suisses alémaniques. Notons que par le jeu de l'histoire et des migrations, il y a à Genève des catholiques libéraux aux filiations à la fois gallicane, helvétique et proprement genevoise.

Les catholiques libéraux désirent donc conquérir une marge de manœuvre dans le domaine religieux, la possibilité de déterminer un certain nombre d'aspects du culte et d'influencer la culture et la morale catholique. Ils prônent une ample révision du statut du prêtre et son élection par les fidèles. Ils sont globalement pour la suppression des casuels et de la confession auriculaire, pour la suppression des processions ainsi que celle des congrégations, ils prônent le mariage des prêtres, la liturgie en langue nationale ou encore la communion sous les deux espèces. La plupart de leurs revendications sont formulées avant le concile du Vatican, et la question de l'infaillibilité ne fait qu'ajouter à leur mécontentement et renforce leur idée d'une papauté illégitime<sup>4</sup>.

A Genève, des catholiques en lutte contre leur propre institution sont donc à l'œuvre dès le début des années 1860, notamment au sein du Parlement, où ils tentent de faire passer des lois anticléricales. Mais il n'est pas certain qu'ils se seraient organisés en Eglise sans la dite «affaire Mermillod». Ce qui nous amène à la seconde dynamique, qui est, pour une part, externe à la communauté catholique.

### *1.2 Une dynamique externe: l'affaire Mermillod et les lois de 1873*

Le refus, par le Gouvernement radical genevois, du statut d'évêque pour le curé de Genève Gaspard Mermillod conduit à son expulsion du territoire suisse, le 17 février 1873, mais surtout à l'élaboration et au vote, par le parlement et le peuple au printemps 1873, d'une réforme de l'Eglise par la loi. Cette loi prévoit l'élection des curés par le peuple catholique et l'obligation d'un serment d'allégeance à l'Etat avant leur entrée en fonction. Il s'agit, aux dires des autorités (dont un certain nombre de catholiques libéraux), de contourner ainsi la nécessité d'une nomination venue d'en haut

---

<sup>4</sup> Ma thèse de doctorat, en cours de réalisation, porte sur l'ensemble de cette question de la création d'une Eglise catholique nationale à Genève, avec une description des aspirations et des luttes de cette communauté.

et de «rendre» aux catholiques la direction de leur Eglise tout en conservant les deux seuls choses qui paraissent spécifiques au catholicisme: l'ordination des prêtres et l'évêque.

Ce dispositif particulier place la question diocésaine au cœur de la réforme catholique genevoise. L'un des fondateurs de l'Eglise catholique-chrétienne genevoise, Joseph-Léandre Bard (1818–1902) se bat même au Grand conseil pour le droit des catholiques de Genève à avoir un évêque dans la cité. Mais il est largement minorisé: il est évident que la présence d'un siège épiscopal, que l'évêque soit catholique libéral ou romain, est considérée comme totalement contraire à «l'esprit de Genève» par la très grande majorité des protestants<sup>5</sup>. La loi constitutionnelle affirme donc l'impossibilité d'installer à Genève le siège d'un évêché<sup>6</sup>. Elle est votée par le peuple le 23 mars 1873 par 9081 citoyens contre 151, les autorités catholiques romaines ayant préconisé l'abstention.

La loi organique ou loi d'application, adoptée par la suite par le Grand Conseil (le 27 août 1873, par 63 voix contre 7 et une abstention), prévoit de rattacher les Genevois à un évêque et à un conseil diocésain, mais elle ne le dit que de manière détournée. Les parlementaires s'assurent surtout que toutes les instances genevoises soient indépendantes de l'autorité diocésaine<sup>7</sup>. Dans l'esprit des législateurs, qui, en 1873, n'envisagent pas sé-

---

<sup>5</sup> Sur l'identité de Genève et le rapport des Genevois au protestantisme, lire IRÈNE HERRMANN, *Genève entre République et Canton: les vicissitudes d'une intégration nationale (1814–1846)*, Québec (Editions Passé présent, Presses de l'Université Laval) 2003, en particulier la troisième partie, «L'identité genevoise»; OLIVIER FATIO, *En marge du 175<sup>e</sup> anniversaire des Communes réunies: confession et patrie*, in: *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* (t. 20), 1990; ou encore: GEORGES GOYAU, *Une ville-Eglise, Genève 1535–1907*, t. 2, Paris (Perrin) 1919.

<sup>6</sup> Article 2 de la Loi constitutionnelle modifiant le chapitre 2 du titre X de la Constitution sur le culte catholique du 19 février 1873: «L'Evêque diocésain reconnu par l'Etat peut seul, dans les limites de la Loi, faire acte de juridiction et d'administration épiscopale. Si l'Evêque diocésain délègue ses pouvoirs à un mandataire, il ne peut le faire que sous sa responsabilité, et ce délégué devra être agréé par le Conseil d'Etat. L'assentiment donné par le Conseil d'Etat à ce mandataire peut toujours lui être retiré. Les Paroisses Catholiques du Canton doivent faire partie d'un Diocèse Suisse. Le siège de l'Evêché ne pourra être établi dans le Canton de Genève.»

<sup>7</sup> Article 7 de la Loi organique sur le Culte Catholique du 27 août 1873: «La suspension des Curés et des Vicaires peut être prononcée par la décision motivée du Conseil d'Etat pour violation du serment, et du Conseil supérieur pour des faits disciplinaires. Dans ce dernier cas, la mesure est soumise à l'approbation du Conseil d'Etat. Cette suspension peut s'étendre jusqu'au terme de quatre ans. Les curés sus-

rieusement qu'un schisme se produise, il faut éviter la possibilité d'une ingérence du Saint-Siège dans l'Eglise genevoise par le biais de l'autorité épiscopale. Autrement dit, le Grand Conseil genevois œuvre à transformer l'Eglise catholique du canton en une Eglise complètement indépendante de Rome, mais sans encore imaginer le rattachement de cette Eglise au mouvement vieux-catholique. La seule prérogative qui est reconnue à l'évêque par la loi concerne la suspension des curés et, là encore, il n'a qu'un rôle marginal par rapport à l'autorité civile et au Conseil supérieur. Ce Conseil supérieur, qui doit diriger l'Eglise catholique, est conçu sur le modèle du Consistoire genevois, le synode protestant. Il s'agit d'un parlement, composé de laïcs et de prêtres élus par les fidèles du canton, avec une Commission exécutive qui s'occupe de la gestion quotidienne des affaires de l'Eglise.

Cette position très ferme du Grand Conseil contre le pouvoir épiscopal n'est pas approuvée par tout le monde; un député catholique libéral, Emile Degrange (1832–1882), s'abstient au moment du vote en arguant qu'il ne comprend pas «un culte avec un évêque qui ne pourra se présenter nulle part»<sup>8</sup>. Mais le cadre est posé: la majorité des parlementaires genevois décide de conserver une structure épiscopale tout en limitant le pouvoir de l'évêque par le fonctionnement démocratique.

## 2. La place et le rôle de l'évêque à Genève

La situation genevoise est donc en même temps particulière et représentative d'une nouvelle logique d'Eglise. Considérées comme inacceptables par le clergé catholique romain genevois, les lois de 1873 servent de base à une réforme profonde du catholicisme. Très rapidement, les catholiques romains se séparent de l'Etat pour s'organiser en Eglise libre, et les catholiques qui approuvent les lois de 1873 construisent une Eglise catholique-chrétienne, qu'ils nomment plus volontiers, au début surtout, catholique libérale ou catholique nationale. Ils appellent le père Hyacinthe Loyson, ancien Carme et prédicateur à Notre-Dame de Paris, qui entreprend une

---

pendus ne pourront pas avant ce laps de temps se présenter aux *suffrages* des électeurs. (...) Les dispositions ci-dessus n'excluent ni les droits ni les compétences qui pourront être reconnus à l'autorité épiscopale et synodale.»

<sup>8</sup> Mémorial du Grand Conseil, Genève, 27 août 1873, 1715.

réforme de la liturgie, impose la fin du célibat des prêtres et la suppression de la confession auriculaire obligatoire<sup>9</sup>.

Les catholiques nationaux entendent appliquer le modèle, qu'ils font remonter à l'Antiquité, d'une Eglise gouvernée majoritairement par des laïcs mais dont un évêque doit assurer la légitimité. C'est d'autant plus important qu'il faut dans leur esprit remplacer Gaspard Mermillod, personnage très charismatique qui a su et sait tirer profit de son rôle de martyr et est très aimé par les Genevois, en particulier ceux des communes rurales. Les catholiques-chrétiens genevois œuvrent donc dès 1873 à la nomination rapide d'un évêque catholique-chrétien suisse. Lorsque le père Hyacinthe quitte l'Eglise genevoise en août 1874, il devient pour eux encore plus urgent de se rallier à un évêque. Au Synode d'Olten en juin 1875, Alexandre Gavard demande, sans être entendu, l'élection immédiate de l'évêque. En juin 1876, les 29 délégués genevois au Synode national votent pour Eduard Herzog. Ils diront plus tard ne jamais l'avoir regretté, et les discours mémoriels concernant le premier évêque sont tous très fournis et sans fausse note<sup>10</sup>.

L'un des délégués genevois raconte dans le *Catholique national* du 17 juin 1876 sa vision du synode et de l'élection de l'évêque:

Pour Genève, la nomination de l'évêque (...) avait une importance capitale. La position de notre petit pays rend plus nécessaire encore l'union intime avec nos confédérés de la Suisse allemande. En effet, c'est en voyant l'œuvre solidement assise, l'organisation générale nettement réglée, des corps directeurs et un évêque destinés à relier les diverses parties de ce faisceau démocratique, que nos concitoyens, dans leur immense majorité, se rattacheront à notre œuvre chrétienne et patriotique.

---

<sup>9</sup> Sur Hyacinthe Loyson: ALBERT HOUTIN, *Le Père Hyacinthe*, dans l'Eglise romaine, 1827–1869; *Le Père Hyacinthe, réformateur catholique*, 1869–1893; *Le Père Hyacinthe, prêtre solitaire (1893–1912)*, 3 tomes, Paris (E. Nourry) 1920–1922; LUCIENNE PORTIER, *Christianisme, Eglises et religions. Le dossier Hyacinthe Loyson (1827–1912). Contribution à l'histoire de l'Eglise de France et à l'histoire des religions*, Louvain-la-Neuve (Centre d'histoire des religions) 1982. Voir aussi VALENTINE ZUBER, *Hyacinthe Loyson, d'un catholicisme à l'autre...*, in: Alain Dierkens (éd.), *L'intelligentsia européenne en mutation, 1850–1875. Darwin, le Syllabus et leurs conséquences*, Bruxelles (Editions de l'Université de Bruxelles) 1998, 197–214.

<sup>10</sup> Par exemple, *Mémorial du Conseil supérieur*, Genève, 27 février 1902, 31–44, à propos du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'épiscopat d'Eduard Herzog. Voir aussi: «A propos du centenaire de l'évêque Herzog. Le rôle de Genève dans l'institution et l'élection de l'Evêque de l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse», *Le Sillon*, janvier 1941, 1–3; février 1941, 1–4; mai 1941, 1–2; juin 1941, 2–6; juillet–août 1941, 1–10.

Le grand rattachement des populations catholiques à l'Eglise catholique-chrétienne n'aura pas lieu, mais les catholiques nationaux genevois montrent généralement une très grande loyauté et un grand respect envers leur évêque. Lorsqu'éclate dans la presse le différent entre Eduard Herzog et Eugène Michaud en 1881, et que ce dernier accuse l'évêque «d'incurie» à l'égard des paroisses de la Suisse romande, les Genevois prennent – par la voix du Conseil supérieur – fait et cause pour l'évêque et vote un arrêté très clair:

Sûr d'être le fidèle interprète des paroisses du Canton, le Conseil supérieur confirme à M. l'évêque Herzog les sincères sympathies de la population catholique genevoise et l'approbation sans réserve qu'elle continue à donner à l'administration épiscopale<sup>11</sup>.

Parmi les présents à cette séance, seul un ecclésiastique se désolidarise officiellement de cet enthousiasme, le curé Jean Cadiou. Son intervention, telle que retranscrite dans le *Mémorial du Conseil supérieur*, témoigne discrètement des difficultés rencontrées dans la mise en place de la nouvelle Eglise et du fait que le nouvel évêque ne satisfait pas absolument tout le monde<sup>12</sup>. Il faut s'imaginer qu'aux premiers temps de la réforme, dans les expériences des premiers mois, chaque ecclésiastique gagne une certaine marge de manœuvre, une autonomie synonyme de liberté, mais aussi, éventuellement, synonyme de solitude, et de faiblesse, liée au manque de concertation et d'uniformité. Les prêtres mettent en place leur propre liturgie, leurs chants, leur catéchisme, ils choisissent leur méthode pastorale, puis doivent s'adapter à ce qui est décidé au niveau cantonal ou national<sup>13</sup>. Pour ce qui concerne Genève, pas moins de quatre instances participent à l'organisation du culte: le Conseil de paroisse, le Conseil supérieur, le Synode national et l'évêque. Il faut ajouter encore le rôle important joué par l'Etat, surtout dans les premières années, ainsi que la Conférence ecclésiastique, qui regroupe régulièrement les prêtres du canton.

---

<sup>11</sup> *Mémorial du Conseil supérieur*, Genève, 2 avril 1881, 25. Sur cette affaire, RAOUL DEDEREN, *Un réformateur catholique au XIX<sup>e</sup> siècle: Eugène Michaud (1839–1917)*. *Vieux-catholicisme-œcuménisme*, Genève (Droz) 1963, 128–136.

<sup>12</sup> Il est écrit que Jean Cadiou fait des réserves sur l'administration épiscopale maintenant et dans le passé, *Mémorial du Conseil supérieur*, Genève, 2 avril 1881, 26.

<sup>13</sup> En 1899 encore, un paroissien de Meyrin se plaint du fait que les chants ne soient pas unifiés entre les paroisses genevoises, *Mémorial du Conseil supérieur*, Genève, 14 décembre 1899, 31.



Les Conseils de paroisses gèrent les finances locales et l'église paroissiale. Le Conseil supérieur, et, au quotidien, sa Commission exécutive s'occupent des affaires cantonales et de la gestion du «personnel» ecclésial genevois. C'est l'instance la plus importante pour les catholiques-chrétiens de Genève. Elle est l'interlocutrice du pouvoir civil. Dans les premières années, il est très clairement défini que le Conseil supérieur ne doit s'occuper que de questions matérielles, laissant les sujets spirituels et théologiques aux instances supérieures que sont le Synode national et l'évêque. Mais, dans les faits, le Conseil supérieur arbitre de nombreux conflits dogmatiques. Il intervient par exemple de manière déterminante dans le choix des prêtres et organise l'enseignement religieux. En fait, le Synode et l'évêque sont considérés comme des instances consultatives et de validation des choix pris au sein même du canton.

Il en est ainsi pour l'introduction de la communion sous les deux espèces. Deux paroisses genevoises l'introduisent discrètement aux fêtes de Noël de 1875, elles sont dénoncées, et le Conseil synodal leur adresse des remontrances<sup>14</sup>. Une demande officielle est alors adressée par les Genevois au Synode, qui autorise en 1878 la communion sous les deux espèces. Dans les mois qui suivent, le Conseil supérieur décrète possible son introduction dans les paroisses qui la demandent<sup>15</sup>. L'évêque est alors amené à produire une circulaire pour expliquer la démarche. Ainsi, la réforme est d'abord entreprise localement avant d'être légitimée au niveau national, puis autorisée par l'instance cantonale.

Il est évident que, pour tous les aspects de la vie ecclésiale, les procédures mettent plusieurs années à se mettre en place. Mais même par la suite, les décisions du Synode national ou les recommandations de l'évêque sont discutées par le Conseil supérieur<sup>16</sup>. On reconnaît à l'évêque «une

---

<sup>14</sup> Procès-verbal du Synode national, 7 et 8 juin 1876, 27.

<sup>15</sup> Mémorial du Conseil supérieur, Genève, 19 novembre 1878, 63.

<sup>16</sup> Par exemple en 1901 lorsque le Conseil synodal propose l'introduction d'un carnet, où chaque ecclésiastique note ses activités pastorales, notamment les personnes visitées, sur le modèle de ce qui se fait à Zurich. Les Genevois regardent cette mesure avec beaucoup de scepticisme lorsqu'elle est discutée au Conseil supérieur, la personne chargée d'analyser la question affirme alors: «Nul doute, Messieurs, que cette administration minutieuse, mais un peu compliquée, en tous cas très conforme au génie de nos confédérés de la Suisse allemande, ne soit pour quelque chose dans la bonne marche de nos paroisses de la Suisse centrale et orientale.» Pour autant, il est décidé de ne pas suivre à la lettre les prescriptions du Conseil synodal. Mémorial du Conseil supérieur, Genève, 28 mars 1901, 18ss.

autorité et une influence toutes spéciales»<sup>17</sup>, mais cette autorité est en aucun cas illimitée. Pour autant, l'évêque est bel et bien considéré comme le «représentant de l'unité religieuse»<sup>18</sup> des catholiques-chrétiens de Suisse, à travers sa personne les paroisses indépendantes les unes des autres forment une Eglise nationale.

Quels sont alors précisément les tâches dévolues à l'évêque du point de vue genevois? Sa parole est bien sûr attendue. L'accès des Genevois à ses réflexions théologiques et spirituelles se fait principalement à travers la prédication de l'évêque, et plus particulièrement, de manière annuelle, par les mandements de Carême, qui sont systématiquement traduits en français et lus dans tous les services dominicaux du canton. L'évêque a par ailleurs un rôle important de centralisation des informations sur les paroisses, il reçoit des rapports et en fait des synthèses pour le Synode national. Son appréciation de la situation suisse joue un rôle essentiel dans le regard que les catholiques-chrétiens de Genève portent sur leur propre communauté.

Par ailleurs, les curés, réunis en Conférence ecclésiastique, attendent de l'évêque des conseils avisés, du réconfort et quelquefois la prise en charge d'une décision quelque peu difficile<sup>19</sup>. L'évêque est appelé à user de son autorité pour susciter la présence des curés à la Conférence, sans toutefois parvenir à tous les convaincre. Son autorité est aussi mise en jeu lorsqu'il s'agit de présenter une nouveauté aux paroisses, comme dans le cas de la communion sous les deux espèces. Il est en outre appelé à arbitrer des conflits entre laïcs et curés.

De manière générale, sa lecture et son analyse des rapports paroissiaux, ses interventions dans la Conférence ecclésiastique ou encore la correspondance genevoise ne donnent pas l'impression d'impliquer l'exercice d'un contrôle serré des curés et de leur travail. L'évêque a avant tout un pouvoir de mobilisation des acteurs du mouvement catholique-chrétien.

Si l'on regarde les traces laissées par le ministère d'Eduard Herzog dans les archives genevoises, elles appartiennent essentiellement à une catégorie que nous nous permettons de désigner comme «services» mais des services à forte dimension symbolique. La présence physique de l'évêque est attendue dans les moments importants de la vie de la commu-

---

<sup>17</sup> Mémorial du Conseil Supérieur, Genève, 6 décembre 1900, 7.

<sup>18</sup> *Le Catholique national*, 10 juin 1876, 1.

<sup>19</sup> Voir les procès-verbaux de la Conférence ecclésiastique, documents manuscrits conservés à la paroisse Saint-Germain, Genève, n° 3.1–3.10.

nauté, même si les déplacements sont en fait peu courants et compliqués à organiser. On l'attend en particulier pour les enterrements de personnalités importantes, les installations de prêtres et les confirmations des enfants. Parmi les paroles et les gestes qu'il déploie dans ces moments, il en est un qui attire particulièrement l'attention, c'est l'imposition des mains<sup>20</sup>. Ce geste est d'autant plus important, essentiel, qu'il est ancestral, qu'il vient des origines du christianisme.

L'imposition des mains est ainsi bien présente dans l'historiographie catholique-chrétienne genevoise, dès les tous premiers manuels d'enseignement religieux. Son importance est inculquée aux enfants dans les cours donnés à l'école. Écrit par le curé genevois Félix Carrier, le manuel de 1888 concernant les Actes des Apôtres et l'histoire de l'Eglise consacre un paragraphe à l'institution des diacres par les apôtres:

[Les apôtres] convoquèrent donc une assemblée des fidèles et leur proposèrent d'élire quelques-uns d'entre eux auxquels serait confié le soin de distribuer les aumônes. L'assemblée nomma à cet effet sept de ses membres, qui furent appelés diacres, c'est-à-dire serviteurs, et les apôtres les consacrèrent par l'imposition des mains.

Dans cette institution des diacres, on voit mis en œuvre un des principes de la société chrétienne. Les apôtres, par l'imposition des mains, confèrent l'ordination, ou le caractère spirituel; mais c'est l'élection par les membres de l'Eglise qui confère le droit d'administrer<sup>21</sup>.

Election et imposition des mains. Cette mise en récit de la construction de l'autorité dans l'Eglise ancienne dit quelque chose d'essentiel sur le rôle de l'évêque chez les catholiques-chrétiens. La réalité genevoise le confirme. Le dispositif administratif genevois assure une gestion démocratique complète, c'est-à-dire qu'on pourrait techniquement disposer de curés et de sacrements sans passer par l'évêque, mais pas symboliquement. L'imposition des mains par l'évêque est donc l'un des gestes symboliques qui relie les Genevois au catholicisme universel et, dans la verticalité, au Dieu chrétien.

---

<sup>20</sup> C'est par exemple très clairement énoncé pour le sacrement de confirmation des enfants de Carouge en 1899, Mémorial du Conseil supérieur, Genève, 14 décembre 1899, 4.

<sup>21</sup> Manuel d'enseignement religieux. Histoire de l'Eglise, Genève, 1888, 9. La même explication se trouve dans l'édition suivante, Manuel d'enseignement religieux à l'usage des enfants catholiques-nationaux, III<sup>e</sup> partie, Actes des Apôtres et principaux chapitres de l'histoire de l'Eglise, Genève, 1903, 11.

Cette nouvelle place et fonction faite à l'Evêque dans le dispositif ecclésial est particulièrement perceptible dans une comparaison de la terminologie utilisée par les catholiques-chrétiens genevois et par les catholiques romains genevois pour parler de leurs évêques respectifs. Lorsqu'il s'agit, chez les catholiques romains, de parler de Gaspard Mermillod, on dit – lorsqu'on utilise le titre complet: «Sa Grandeur Monseigneur Mermillod, évêque d'Hébron, vicaire apostolique de Genève». «Monseigneur» (Mgr) est le titre minimum toujours utilisé. Les catholiques romains l'appelle aussi «Notre bien aimé prélat», «l'Illustre Evêque, le citoyen cher et vénéré», «notre vénéré évêque»<sup>22</sup>.

Le vocabulaire de la vénération est complètement absent du discours catholique-chrétien. L'évêque n'est pas sacré en lui-même. Les titres faisant référence à une autorité de type aristocratique sont aussi éliminés. Le terme de Monseigneur est par exemple explicitement écarté dans un article du *Catholique national* de 1876. L'auteur note que ce titre relève de la mentalité féodale et qu'il était d'abord utilisé par les serfs du diocèse<sup>23</sup>. Eduard Herzog est donc appelé «M. l'évêque», «notre digne évêque», le «premier pasteur de notre Eglise», il est «le chef spirituel de notre démocratie religieuse» ou encore, selon une occurrence de 1902, «le sympathique et savant directeur spirituel des catholiques-chrétiens de la Suisse»<sup>24</sup>.

*Sarah Scholl (née 1979 à Genève CH). Lic. theol. Université de Genève. Depuis 2006 assistante doctorante en histoire à la Faculté de théologie protestante de l'Université de Genève. Son mémoire de licence (en 2004) portait sur la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat à Genève à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Depuis, elle travaille sur les mutations du christianisme, l'anti-cléricisme et les mouvements de sortie de la religion dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle a publié avec le prof. Michel Grandjean: L'Etat sans confession. La laïcité à Genève (1907) et dans les contextes suisse et français (Genève, Labor et Fides, 2010). Sa thèse de doctorat (en cours) porte sur la naissance de l'Eglise catholique-chrétienne de Genève dans son contexte politique et théologique (1868–1907).*

*Adresse: Rue du Village 34, CH-1214 Vernier, Suisse. E-mail: sarah.scholl@unige.ch*

---

<sup>22</sup> *Le Courrier*, 24 février 1873, supplément.

<sup>23</sup> *Le Catholique national*, 22 juillet 1876, 4.

<sup>24</sup> Rapport sur le synode et le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'épiscopat d'Herzog, Mémorial du Conseil supérieur, 27 février 1902, 31.

*English Summary*

What were Eduard Herzog's role and place in the development and life of the Swiss Old Catholic communities? This article focuses on the example of Geneva. It details the reconfiguration of the relations between laymen, clergy and bishop. A part of Geneva's Catholic population considered itself 'liberal' and 'national'. These people were progressive, anticlerical and republican, they fought for the secularisation of their state and the democratisation of their church. They wanted to quickly elect a Swiss bishop but his power and influence – practical and theological – had to be confined to a democratic framework. From 1876, in the Genevan Church, Eduard Herzog had a role of 'service': his presence was required for first communions, confirmations and the installation of priests. His role was mainly symbolic, a sign of the reform's catholicity.